



Mise en œuvre des motions, des postulats, des déclarations de planification et des charges imposées 2023

Direction de la sécurité DSE

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE : 10 janvier 2024
N° d'affaire : 2022.STA.1788
Direction : Chancellerie d'État
Classification : Non classifié

Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Propositions de classement	3
3.	Demandes de prolongation de délai	5
4.	Motions et postulats ne faisant l’objet d’aucune proposition ni demande	5
5.	Déclarations de planification.....	6
6.	Charges imposées dans le cadre des affaires de crédit	8

1. Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2023. Le cas échéant, le Conseil-exécutif adresse également ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC) ainsi que des charges imposées dans le cadre des affaires de crédit.

2. Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)				
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) du 20.03.2017 Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1: adoption sous forme de postulat Point 3: adoption sous forme de motion Point 5: adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La question est vaste et concerne plusieurs Directions et la Confédération. Point 1 : Le développement et l'entretien d'une carte numérique des religions, en ligne depuis le 29 octobre 2021, permet désormais de dresser un inventaire des religions à l'échelle cantonale. En réponse à un postulat, le Conseil fédéral a publié un <u>rapport</u>, le 8 décembre 2023, sur les instruments pour endiguer la diffusion d'idées extrémistes dans les communautés religieuses. Il y parvient à la conclusion que la Suisse dispose, avec le Code pénal et la loi sur le renseignement, d'outils efficaces pour lutter contre la diffusion d'idéologies extrémistes et les discours de haine. Il renonce pour l'heure à soumettre les imams à un contrôle renforcé et à interdire le financement des mosquées par des fonds étrangers. Point 3 : Les délibérations parlementaires au niveau fédéral sur la modification de la loi du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20) sont terminées (objet 20.063, traitant entre autres de l'interdiction de voyager). Dans sa prise de position et ses fiches d'information à l'intention des représentants du canton de Berne au niveau fédéral, le Conseil-exécutif s'est toujours opposé aux exceptions à l'interdiction de voyager dans le contexte du droit d'asile. Le point 5 demande que les imams qui propagent des idées extrémistes ne reçoivent ni d'aide sociale ni de prestations complémentaires à l'AVS et l'AI. La DSSI a examiné la possibilité de formuler une telle réglementation dans le cadre de la révision totale de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), qui est en cours. Dans la législation fédérale, il existe déjà une liste d'éléments donnant lieu à une restriction des prestations d'aide sociale (art. 83, al. 1 de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile [LAsi ; RS 142.31]). En font notamment partie la menace de la sécurité et de l'ordre publics (let. h) et les poursuites ou les condamnations pénales (let. i). La DSSI a examiné la possibilité d'intégrer une disposition similaire dans la loi sur l'aide sociale du canton de Berne, mais a estimé que ce n'était pas indiqué. Premièrement, une telle réglementation engloberait un groupe de personnes bien plus important qu'envisagé dans la motion, étant donné qu'elle concernerait n'importe quelle menace de la sécurité et de l'ordre publics et qu'elle s'appliquerait de manière égale aux réfugiés et aux personnes résidant en Suisse (cf. art. 83, al. 1bis LAsi). Deuxièmement, elle créerait une situation problématique pour l'exécution de l'aide sociale. Il ne semble pas réalisable que les travailleurs sociaux compétents doivent statuer sur la présence d'une menace pour la sécurité et l'ordre publics. Par ailleurs, la présomption d'innocence et l'interdiction de la double peine s'opposent à la mise en œuvre d'une telle disposition en cas de poursuites pénales ou d'une condamnation pénale.

				Les autres éléments cités à l'article 83, alinéa 1 LAsi (sauf les lettres <i>h</i> et <i>i</i>) sont déjà couverts par la LASoc. En résumé, une modification de la LASoc telle que demandée par la motionnaire n'est pas nécessaire ni pertinente au vu des dispositions légales déjà applicables au niveau fédéral dans le domaine de l'asile et compte tenu du fait que l'ajout d'une réglementation similaire à celle énoncée à l'article 83, alinéa 1, lettres <i>h</i> et <i>i</i> LAsi générerait des problèmes de mise en œuvre pour l'exécution de l'aide sociale. L'examen de la DIJ dans le domaine des prestations complémentaires a révélé que leur suspension pourrait éventuellement être mise en corrélation avec une expulsion du territoire suisse. Toute réglementation en la matière relève de la compétence législative exclusive de la Confédération. Les éléments constitutifs de ces conséquences légales ne peuvent pas être réglés au niveau cantonal.
175-2019 M	Schneider (Bienne, UDC) du 13.06.2019 « Apprendre par l'expérience » : sensibilisation à la circulation proposée au degré secondaire I dans le canton de Berne	11.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Afin de garantir des prestations homogènes en faveur de tous les élèves de l'école obligatoire, des leçons de prévention seront proposées à partir de l'année scolaire 2023/24 pour toutes les classes et dans toutes les communes du canton de Berne. Pour ce faire, de nouveaux postes ont été créés dans le domaine de la prévention. Le contenu des leçons a été élaboré sur la base notamment de constatations de la Police cantonale, de résultats de sondages et de statistiques, d'avis du corps enseignant et d'élèves et d'idées découlant d'échanges avec d'autres partenaires et prestataires issus du travail de prévention dans le cadre scolaire. L'année scolaire actuelle met l'accent, de l'école enfantine jusqu'à la 7H, sur des thèmes en lien avec la circulation, et se termine par l'épreuve de vélo. Dans ce contexte, une importance particulière est donnée depuis quelque temps aux séquences d'enseignement pratique. Une part importante des thèmes pertinents pour la police est reprise du module « Apprendre par l'expérience », tout en étant adaptée à l'âge des enfants et des adolescents. En font partie, en particulier, les connaissances des dangers dans le trafic routier, les facteurs impactant la capacité de réaction, les particularités des véhicules (p. ex. les distances de freinage) ou encore l'influence des conditions météorologiques. Bien évidemment, l'importance de porter un casque est aussi enseignée. Depuis la rentrée d'août 2021, le module « Angle mort » est donné en 6H au lieu de la 8H dans l'ensemble du canton. La circulation routière est aussi mise en avant dans le module « Addictions et capacité de conduire », qui est dispensé en 10H. Là encore, ce sont les activités pratiques qui priment. S'agissant de l'utilisation d'un engin permettant de simuler des collisions et des distances de freinage, elle n'est toujours pas possible pour des raisons de ressources (cf. réponse du Conseil-exécutif à la motion 175-2019 du 13 juin 2019). La Police cantonale loue parfois cet engin au TCS pour ses manifestations ou soutient les écoles qui le louent elles-mêmes. Cependant, les coûts engendrés par l'utilisation de cet appareil dans le cadre du travail général de prévention seraient trop importants compte tenu du grand nombre d'écoles dans le canton de Berne. D'autres thèmes pertinents sont intégrés aux autres degrés scolaires : chances et dangers sur Internet en 8H, violence à l'école et durant les loisirs en 9H et crimes de haine, (cyber)harcèlement et violence sexualisée en 11H. Sur demande, la Police cantonale propose d'autres modules de prévention. La page Internet Prévention dans les écoles (be.ch) recense les offres proposées dans le contexte scolaire. La majorité des contenus dont il est question dans la motion sont couverts par le développement des activités de prévention.
316-2020 M	Rappa (Berthoud, PBD) du 03.12.2020 Plus de sécurité sans la bureaucratie des questions de compétences	15.09.2021 Adoption	31.12.2023	La possibilité d'ordonner une vidéosurveillance dans les lieux publics, notamment pour protéger les bâtiments publics, a été intégrée à la révision partielle de la loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1). Le Conseil-exécutif a approuvé la disposition et l'a transmise à la commission compétente. Le Grand Conseil débattera de la révision en deuxième lecture lors de la session d'hiver 2023.
262-2021 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 08.12.2021 Accroître le soutien financier pour les toits de bardeaux	08.06.2022	31.12.2024	À compter du 1^{er} janvier 2024, la subvention par mètre carré connaîtra une hausse et passera de 40 à 55 francs (soit + 34 %). Autres mesures visant à encourager la réfection de toits de bardeaux : Soutien d'un projet phare : restauration d'un grenier à fromage dans l'Emmental à Eggwil, prix 2022 des monuments historiques Soutien de la production d'un court-métrage sur les artisans bardeliers : « Die Holzschindelmacher vom Längfeldhubel », augmentation de 5000 francs de la subvention en faveur du Patrimoine bernois pour la médiation culturelle.
231-2022 M	Fuchs (Berne, UDC) du 28.11.2022 Renforçons la vie associative au lieu de la brider ! Abolissons sans délai les restrictions absurdes imposées aux organisatrices et organisateurs de lotos !	08.03.2023	31.12.2025	La motion a été mise en œuvre dans le cadre de la législation fédérale applicable. Il est possible de demander et d'obtenir une autorisation en vue d'organiser un loto à titre de petite loterie. Les associations font usage de cette possibilité. En ce qui concerne les jeux de petite envergure soumis à autorisation, les gains sous forme de bons sont possibles sans limitation. Conformément aux prescriptions émises par l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent et en accord avec l'Office fédéral de la justice, la marge de manœuvre est étendue au maximum pour les lotos non soumis à autorisation. Les bons délivrés par des commerces locaux sont admis jusqu'à concurrence de 20 % de la valeur des gains.

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (P1 : demande de prolongation d'un an / P2 : demande de prolongation de deux ans).

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)					
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition P1 / P2

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)				
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement
264-2020 M	Grabner (La Neuveville, UDC) du 29.10.2020 Pour une baisse des émoluments de l'OCRN	17.03.2022	31.12.2024	L'Office de la circulation routière et de la navigation examine ses émoluments à l'interne une fois par an. Dans le cadre du projet NERES, l'analyse de la structure des coûts était encore plus poussée. En raison de la pandémie de COVID-19 (interruption de certaines prestations), l'exercice 2022 doit encore être examiné en détail. Les ressources étant fortement sollicitées à la suite de l'introduction de SAP, ces travaux n'ont pas encore pu être menés à bien.
138-2021 M	Schneider (Biel/Bienne, UDC) du 15.06.2021 Émoluments réduits lors de la première acquisition d'un permis de conduire	17.03.2022	31.12.2024	Cette motion a valeur de directive. Cette année, l'ensemble du processus a fait l'objet d'un examen. Une éventuelle adaptation du processus et des émoluments en découlant sera analysée dans le cadre de l'examen ordinaire des émoluments.
027-2022 M	Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) du 07.03.2022 Mise à disposition d'un financement approprié pour les services d'aide aux victimes de violence indépendants de l'État	07.09.2022	31.12.2024	La motion a été adoptée sous forme de postulat à la session d'automne 2022. La planification des tâches 2023-2024 du Service de lutte contre la violence domestique tient compte des changements à opérer.
177-2022 M	UDC (Müller, Orvin) du 05.09.2022 Garantir une planification des coupures de courant consolidée et coordonnée avec les communes	29.11.2022 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2024	Point 2 : En juin 2023, toutes les communes du canton ont été informées par écrit de l'état d'avancement du projet. Afin de clôturer la phase de mise en œuvre à la fin de l'année 2023 et de parvenir au nombre de 236 points de rencontre d'urgence (PRU) opérationnels, les communes qui ne s'étaient pas encore annoncées auprès de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires ont été priées d'indiquer leurs intentions quant à la mise en œuvre ou de remettre une déclaration de renonciation. À la fin septembre 2023, 186 PRU étaient opérationnels, couvrant 270 communes. 43 autres communes se trouvent actuellement dans la phase de mise en œuvre ou ont manifesté leur intérêt et déposeront bientôt une demande en ce sens. Une fois que toutes les communes auront répondu, le matériel PRU restant sera utilisé afin de densifier le réseau. Point 3 : La DSSI a envoyé un questionnaire aux institutions de soins (hôpitaux répertoriés et établissements médico-sociaux) pour les sensibiliser aux éventuelles répercussions d'un contingentement ou d'une interruption de l'électricité. Par la même occasion, elle a attiré leur attention sur l'importance d'une planification préventive et leur a indiqué des sources pouvant les soutenir dans leurs travaux. À l'été 2023, 228 institutions avaient répondu au questionnaire. Parmi elles, 120 disposent d'une planification préventive et 79 prévoient des mesures en ce sens. Nombre d'entre elles ont manifesté leur intérêt de se pencher davantage sur cette question avec d'autres institutions dans le cadre d'ateliers. Les structures sondées seront informées en automne 2023 des résultats détaillés et des mesures.
141-2022 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 15.06.2022 Pour un système de taxis moderne et non bureaucratique	08.03.2023	31.12.2025	La mise en œuvre de la motion requiert une réglementation formelle dans la loi. Les travaux en ce sens sont menés par la DSE.

5. Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

En présence de plusieurs déclarations de planification portant le même titre (même affaire), remplir la colonne (point X) et laisser le titre et la date vides.

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)					
Titre	Date	Déclaration	Brève description	État de traitement	Statut
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1	Les mesures relevant de « Formation et sport » sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine « Formation et sport » lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2	Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. En raison de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas encore les mettre en œuvre en 2021. La loi cantonale du 7 décembre 2021 sur l'encouragement du sport (LCESp ; RSB 437.11), adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient une disposition en ce sens. Le personnel qualifié nécessaire a pu être recruté en 2023 et prendra ses fonctions début 2024. Dès lors, la mise en œuvre pourra commencer en 2024. Le Conseil-exécutif examine périodiquement le degré de mise en œuvre de la stratégie sportive.	En cours
		6	Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La LCESp, adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient une disposition <i>potestative</i> en ce sens. Compte tenu de la situation financière, la DSE a décidé d'attendre pour l'appliquer et de ne pas prévoir de moyens en conséquence dans le cadre de l'élaboration du budget 2024 et du plan intégré mission-financement 2025-2027. Le Conseil-exécutif examine périodiquement le degré de mise en œuvre de la stratégie sportive.	En cours
Examen des effectifs de la Police cantonale	12.06.2019	1	Les heures supplémentaires du personnel de la Police cantonale seront réduites par compensation en corrélation avec une augmentation des effectifs.	Les heures supplémentaires n'ont pas encore pu être réduites de manière efficace en raison de la hausse croissante des tâches de la police et de la fréquence élevée des événements. Elles se situent toujours à leur niveau initial.	En cours
		3	Le canton poussera la réflexion sur le sous-domaine cybercriminalité / cyberrisques, le cas échéant avec d'autres cantons, et clarifiera la situation, les tâches du canton ainsi que les interfaces et la délimitation des compétences avec la Confédération. Il décrira la manière de procéder et indiquera les ressources en personnel nécessaires (spécialistes de la prévention, informaticiennes et informaticiens, pédagogues, etc.).	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		4	Les conditions d'engagement des collaboratrices et collaborateurs au bénéfice d'une formation de policière ou de policier seront aménagées de façon à ce que la Police cantonale bernoise ne soit pas désavantagée par rapport aux corps de police de cantons limitrophes lorsqu'elle recrute des policières et des policiers. À cet égard, le Conseil-exécutif tiendra compte de la situation financière et des conditions générales d'engagement du personnel cantonal.	Les travaux visant à renforcer l'attrait de l'employeur sont en cours.	En cours
		5	Une fois la première étape terminée, une évaluation aura lieu et les effectifs de la police seront examinés. Le résultat sera	Au terme de la première étape, la Police cantonale évaluera la situation comme prévu dans le cadre d'un rapport afin de rendre compte des résultats.	En cours

			présenté au Grand Conseil avant le crédit pour la deuxième étape.		
		6	La DSE informera périodiquement la Commission de la sécurité (CSéc) de l'avancement de la mise en œuvre de la première étape.	Les informations sont communiquées à la Commission de la sécurité lors de ses séances ordinaires, la dernière communication datant du 3 juillet 2023.	En cours
		7	L'augmentation des effectifs doit être utilisée de manière ciblée pour la lutte contre la criminalité et la compensation des heures supplémentaires, et non à d'autres fins comme le renforcement des contrôles routiers et la surveillance radar.	Il n'est pas prévu d'augmenter les effectifs pour les contrôles routiers ni pour la surveillance du trafic et aucun poste n'a été pourvu dans ces domaines. L'accent est mis sur la prévention, la cybercriminalité et la présence préventive.	En cours
Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	02.09.2019	1	Conformément à l'objectif majeur du concordat « de prévoir de concert un nombre approprié de places pour l'exécution des peines et mesures », la DSE coordonne étroitement les travaux d'étude ultérieurs avec les autres cantons concordataires. Ce faisant, le canton de Berne garantit la création de capacités dans l'exécution des peines et des mesures qui soient rentables pour le concordat et pour le canton de Berne et répondent à leurs besoins à venir.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		2	Au cours des clarifications sur les différentes formes d'exécution et de l'optimisation des conditions d'exécution des peines et des mesures, des précisions sur le traitement réservé aux personnes présentant un trouble cognitif devraient être apportées au sein du concordat.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		4	Le Conseil-exécutif met systématiquement en œuvre les recommandations du rapport de la Commission de gestion intitulé « Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer d'éducation de Prêles » dans les affaires de crédit concrètes relevant de l'exécution des peines et des mesures.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur. La future utilisation du Foyer d'éducation de Prêles relève de la responsabilité de la DTT.	En cours
		5	Dans la mesure du possible, la Prison régionale de Bienne sera fermée rapidement.	Dans l'intervalle, la Prison régionale de Bienne a fait l'objet d'une remise en état, de sorte que son exploitation peut se poursuivre pour une durée déterminée. Elle ne pourra être fermée qu'au moment de l'ouverture de la nouvelle institution dans le Jura bernois – Seeland.	En cours
		6	En ce qui concerne les sites de Hindelbank et de Thorberg, le Conseil-exécutif étudie si le canton pourrait garantir la couverture complète des coûts et la rentabilité d'éventuelles places supplémentaires. Il informe les commissions concernées à ce sujet et indique également si des réserves de terrain peuvent être utilisées et selon quelles modalités.	Le plan d'exploitation de l'Établissement pénitentiaire de Hindelbank prévoit désormais une réserve de terrain en vue d'une éventuelle extension. L'Établissement pénitentiaire de Thorberg poursuit une nouvelle vision d'exécution des peines taillée sur mesure et, dans ce cadre, n'envisage pas la création de places supplémentaires. Compte tenu de la construction d'un nouvel établissement dans le Jura bernois – Seeland, il est prévu de continuer à exploiter le site de Thorberg avec environ 100 à 130 places après sa rénovation complète.	En cours
		7	La recherche d'une solution pour la détention administrative et sa mise en œuvre sont prioritaires.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur. Étant donné que la Prison régionale de Moutier changera de canton au 1 ^{er} janvier 2026, il a été décidé de transférer les places de détention administrative dans les sections 3 et 4 de l'Établissement pénitentiaire de Witzwil, ce qui donnera lieu à une réduction du nombre de places en section ouverte sur ce site. Une demande de crédit en ce sens sera préparée pour février 2024, selon toute vraisemblance. La réduction du nombre de places concordataires a été mise à l'ordre du jour de la conférence intergouvernementale du 27 octobre 2023, qui l'a approuvée.	En cours
		8	Dans l'hypothèse où le bâtiment annexe sur le site de Thoune n'entrerait pas en ligne de compte pour la détention administrative, une proposition permettant une exploitation rentable (nombre de places de détention et processus) devra être soumise au Grand Conseil.	L'Office de l'exécution judiciaire a décidé de mettre à disposition 36 places pour la détention administrative dans l'Établissement pénitentiaire de Witzwil. Cette solution est possible grâce à la réaffectation des sections 3 et 4. L'option de créer ces places dans une annexe sur le site de Thoune n'est plus envisagée.	En cours

		9	En ce qui concerne la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison régionale à Bienne / dans le Seeland, il convient d'étudier le site de Prêles, de le faire figurer parmi les options et de présenter les informations au Grand Conseil.	Par ACE 174/2022, le Conseil-exécutif a choisi le site de Witzwil pour la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison pour la région Bienne/Seeland.	En cours
		10	Dans les nouveaux bâtiments, il convient de s'assurer qu'une construction modulaire permette de réagir facilement à l'évolution des besoins. Les différents types de détention seront rigoureusement séparés et seuls des établissements de taille rentable seront prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		11	L'application des niveaux d'aménagement sera limitée au strict nécessaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		12	En ce qui concerne la réflexion sur l'avenir de l'Établissement pénitentiaire de Thorberg, les commissions concernées seront informées régulièrement de la progression des travaux et des éclaircissements prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur. La DSE assure une communication transparente à ce sujet.	En cours
Analyse de la participation du canton de Berne à l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH)	15.09.2021	2	Définir les objectifs suivants pour les négociations avec les autres concordataires pour le restant de la durée de validité du concordat : – ne pas augmenter le capital propre ; – ne pas accorder de contributions du canton de Berne pour l'assainissement de bâtiments non destinés aux activités de formation ou envisager la vente de ces bâtiments par l'école de police ; – faire réaliser par les parties au concordat une analyse des raisons de la dénonciation à titre préventif et faire élaborer des solutions pouvant être mises en œuvre avant 2035.	La Police cantonale a des échanges réguliers avec les partenaires concordataires lors des séances du conseil de l'école. Pour chacune des affaires en cours, elle rappelle que le capital propre ne doit pas être augmenté et que les investissements ne doivent être affectés qu'à des bâtiments servant à la formation. À ce jour, ces deux points ont été respectés. L'EIPH a examiné les raisons qui ont conduit le canton de Berne à dénoncer le concordat. Les autres cantons membres ne voient pas de nécessité de procéder à des changements. Dans ce contexte, la sortie du canton de Berne du concordat sera définitive au plus tard à la fin de l'année 2035.	En cours
		3	La DSE informe régulièrement la Commission de la sécurité de l'avancée et du contenu des négociations.	Les travaux de planification d'une nouvelle école de police propre au canton sont en cours. La Commission de la sécurité est informée en continu sur l'état d'avancement des travaux, la dernière communication datant du 3 juillet 2023.	En cours

6. Charges imposées dans le cadre des affaires de crédit

Le tableau suivant rend compte de l'avancement de la mise en œuvre des charges imposées dans le cadre des affaires de crédit (statut : en cours / liquidé).

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)				
Titre	Session	Charge	État de traitement	Statut
2023.SIDKAPO.905 Police cantonale bernoise : autorisation de dépenses pour les prestations TIC de base, les applications spécialisées et la numérisation de l'administration cantonale	Hiver 2023	Le crédit est réduit de 6,6 millions de francs et ramené à 91 450 200 francs (montant net du crédit, réserve comprise selon l'ACE 900/2023). La réduction concerne les coûts totaux de la migration de Rialto vers SAP S/4HANA 2024-2026 selon la page 17 du rapport.		En cours
		Le Conseil-exécutif rédige d'ici à la session d'automne 2024 au plus tard un rapport à l'intention du Grand Conseil présentant le bilan des trois recommandations de la CGes relatives à l'application NeVo/Rialto (résultats et enseignements concernant le projet NeVo/Rialto, résultats et enseignements tirés du projet NeVo/Rialto valables pour d'autres projets informatiques cantonaux, prise de position sur les options examinées et les principes sous-jacents).		En cours